



Convention Territoriale Globale



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La **Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or**, représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, **Madame Bérengère CHABRIER-RODRIGUEZ** et par sa Directrice, **Madame Caroline MICHAL**, dûment signataires de la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf »

D'une part,

Et :

La **Ville de Dijon**, représentée par son **Maire, François REBSAMEN**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) 2023 / 2027 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, signé le 8 février 2024 ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2023-2027 – intégrant le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), entre l'État, l'Association des Maires de France (Amf), le Conseil Départemental et la Caf ;

Vu la délibération de la Commission d'Action Sociale de la Caf en date du 26 mars 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la convention de pré-engagement entre la Caf de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon en date du 27 décembre 2021, convention prolongée d'un an par avenant en date du 28 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024, figurant en **Annexe 6** de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caisses d'Allocations Familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté et le non-recours, accompagnement attentionné des familles selon leurs parcours de vie, sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- *aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;*
- *contribuer au service public de la petite enfance ;*
- *renforcer l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs et aux vacances et favoriser leur développement ;*
- *faciliter la relation parentale, soutenir les parents séparés ;*
- *créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;*
- *accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, avec au premier rang les collectivités locales. Les Communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf de la Côte-d'Or, engagée dans une démarche ambitieuse de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), entend poursuivre, avec une attention marquée en faveur du développement durable, son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné (soutien aux projets et actions en faveur de l'accessibilité numérique, levier pour un meilleur accès aux droits et soutien pour l'exercice de la parentalité, soutien aux projets et action en faveur d'une alimentation saine...).

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) – intégrant le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS).

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la Ville de Dijon de la façon suivante :

- **LES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES SUIVANTES :**

Dijon regroupe dans la diversité de ses quartiers 159 106 habitants au recensement de la population de 2020.

La dynamique démographique :

La population dijonnaise augmente régulièrement depuis les années 80. Sur la période la plus récente (2014/2020), la commune a gagné 5 400 habitants supplémentaires. Cette évolution est plus forte que celles constatées dans la Métropole, le département ou qu'en France métropolitaine. Depuis 1999 : le poids de Dijon s'est ainsi légèrement renforcé dans la métropole.

Ce dynamisme démographique est désormais alimenté à la fois par le solde naturel et le solde migratoire (si la population augmente, les besoins en services et en accès aux droits augmentent). En 2020, 9% des habitants sont arrivés durant l'année à Dijon. Le turn-over des habitants est significatif. Sur une période de mandature municipale, au moins un tiers de la population se sera ainsi renouvelé. Cet important renouvellement de la population, issu de la dynamique constructive, des flux migratoires et de l'attractivité du territoire (notamment pour la population estudiantine) constitue une spécificité de Dijon. Une population qui se renouvelle implique notamment de porter une attention particulière aux nouveaux arrivants.

Et demain ?

En tenant compte de la forte dynamique constructive programmée dans la commune, le nombre d'habitants doit se situer probablement en 2023 autour de 162 000 habitants et devrait dépasser les 171 000 habitants en 2032. Cela représente d'ici 2032 une progression de près de 9 000 habitants, soit l'équivalent de la population actuelle de la commune Quetigny et plus que celle du quartier des Grésilles

Le dynamisme démographique de la commune interroge le projet de peuplement, le dimensionnement des équipements /des infrastructures et de l'offre de services aux populations. Il s'agit de garantir l'accès aux services publics dans ce contexte de forte croissance démographique dans une logique à la fois de développement et maintien de sa qualité et ceci de l'accueil petite enfance à l'offre de services destinés aux seniors.

Porter une attention particulière aux plus fragiles :

Les classes à faibles niveaux de vie sont légèrement surreprésentées dans la commune. Entre 2014 et 2020, une légère dégradation du niveau de vie moyen ou une augmentation de la proportion de ces classes au regard des territoires de comparaison est par ailleurs constatée.

La moitié des ménages de Dijon a un niveau de vie inférieur à 1 847 € et l'autre moitié supérieur à ce montant (données Insee 2020). Le niveau de vie médian à Dijon est ainsi proche du niveau national (1 867€) mais assez nettement supérieur à celui de la Côte-d'Or (1 738€). Le niveau de vie du premier décile (les 10% les plus pauvres des habitants) n'atteint que 958 €.

Ces valeurs masquent cependant de très fortes disparités à l'échelle infra-communale (notamment dans les périmètres de la géographie prioritaire).

La pauvreté est plus présente à Dijon que dans les territoires de comparaison. Près de 21 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté dans la commune, ce qui représente un taux de pauvreté en 2020 de 16% (contre 11,5% en Côte-d'Or et 14,4% en France métropolitaine). Depuis 2015, ce taux de pauvreté a progressé d'un point.

La pauvreté n'épargne aucune catégorie de population. Certains profils sont cependant davantage touchés par la pauvreté (au seuil de 60%) : c'est notamment le cas des familles monoparentales (27% d'entre elles sont en situation de pauvreté dans la commune).

En lien avec la crise sanitaire et/ou l'augmentation du coût de la vie, de nouvelles populations jusqu'alors inconnues doivent probablement être considérées en fragilité financière. Elles se situent juste au-dessus du seuil de pauvreté et pourraient porter des demandes d'aides avec désormais des attentes sur les besoins primaires. Cette population des « invisibles », de « déclassés » pourrait devenir une population cible. 10 440 personnes sont ainsi en situation de quasi-pauvreté dans la commune.

Parmi les 46 280 ménages de Dijon connus par la Caf, on recense en 2019 environ 5 080 allocataires dont les ressources dépendent intégralement des prestations sociales : ils représentent 11% des allocataires. Les prestations Caf représentent 50% ou plus des ressources des ménages pour 19% des allocataires de Dijon (environ 9 020 allocataires). Il convient à la fois de porter une attention particulière à ne pas faire subir à ces ménages des ruptures ou des carences de droits compte tenu de leur dépendance aux prestations et de s'assurer de leur accompagnement à l'exercice plein et entier de leurs droits.

Enfin, on recense environ 7 400 ménages allocataires des minima sociaux (AAH ou RSA). Ces allocataires représentent globalement 9% des ménages de Dijon au dernier recensement de la population.

L'ensemble de ces publics en fragilité financière et à l'insertion sociale et professionnelle souvent précaire constitue des publics cibles au titre de la Ctg.

Tenir compte de la sociologie du territoire au travers de la structure par âge et les compositions familiales est primordial. Les besoins des jeunes, des familles, des seniors et les modes d'intervention auprès d'eux ne sont en effet pas les mêmes.

Quelques faits marquants sont à noter.

Une sur-représentation des personnes âgées de 20-29 ans. La présence de nombreux étudiants à Dijon l'explique pour partie.

L'évolution de la structure par âge de Dijon est également marquée par le vieillissement de la population. La part de personnes âgées en 1990 représentaient 18% de la population contre 23% aujourd'hui. La part de jeunes de moins de 20 ans se situe à 23% depuis 2008. Elle était de 25% en 1990. Le vieillissement est minoré à Dijon par la dynamique démographique mais le nombre de seniors lui continue à progresser. Ce phénomène de vieillissement qui n'est pas spécifique au territoire va se poursuivre et s'accroître dans les vingt prochaines années en lien avec la génération des baby-boomers devenus papy-boomers.

Le fait le plus marquant et le plus spécifique tient dans l'importance des situations d'isolement parmi les ménages. La taille moyenne des ménages en témoigne (1,7 en 2020).

Plus de la moitié des ménages de Dijon sont composés d'une seule personne, ce qui distingue nettement la commune des territoires de comparaison. L'isolement résidentiel augmente avec l'avancée en âge et est particulièrement présent au grand âge (plus de la moitié des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules à domicile). Il concerne cependant l'ensemble des tranches d'âge parmi les adultes. La présence du pôle universitaire renforce encore cette spécificité.

Il est possible d'y ajouter l'isolement des parents, avec une sur-représentation des monoparents parmi les familles. Leur nombre progresse quand celui des couples parentaux diminue.

L'isolement résidentiel traduit indirectement la nécessité de faire face, seul, au quotidien et représente un risque accru d'isolement social, celui de ne pas bénéficier d'un soutien de proche aidant dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, ... soit un ensemble de facteurs de risque de vulnérabilité.

Les familles dijonnaises

Au sens du recensement, la commune regroupe 17 200 familles avec enfants (soit un cinquième des ménages) dont plus de 5 800 familles monoparentales.

Sur la dernière période intercensitaire, le nombre de famille progresse légèrement (la hausse du nombre de familles monoparentales compense la baisse du nombre de couples parentaux).

La commune compte 25 915 mineurs au dernier recensement, soit 16% de sa population totale. Entre 2014 et 2020, une légère augmentation du nombre de mineurs est constatée (+490) mais si on remonte aux années 90, Dijon a perdu plus de 4 000 individus dans cette tranche d'âge. De même on constate une diminution régulière du nombre de naissances (1 464 naissances en 2021 contre 1 807 en 2008). L'évolution récente du nombre d'enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire/public et privé) va également dans le sens d'une baisse d'effectif : 400 enfants de moins dans les écoles entre 2019 et 2022. Les gains se concentrant ainsi davantage sur les collégiens et les lycéens.

Notons que l'activité des parents est importante et que la très grande majorité des enfants ont « tous » leurs parents qui travaillent : 65% des couples sont biactifs et 75% des familles monoparentales sont actives. Ces parents travaillent en grande majorité à Dijon.

La réponse aux familles et aux enfants soulève la question de la proximité et de l'accessibilité des services qui leur sont destinés : de la naissance à la majorité, voire au-delà jusqu'à l'autonomie des jeunes ; du périscolaire et à l'extra-scolaire, mais également concernant l'accès aux droits, l'accès à la mobilité, à la santé...

La politique de tarification pour les services locaux (restauration scolaire, centres de loisirs, transports, activités culturelles, sportives, ...) et la prise en compte de la situation familiale, du niveau de vie des ménages jouent un rôle essentiel dans la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Sans trop généraliser, la situation des mères seules (avec un adolescent beaucoup plus fréquemment qu'avec un tout-petit) appelle des réponses en termes de soutien à la parentalité. L'économie des ménages monoparentaux est fragile : cela se traduit par exemple par un besoin de locatif pas trop onéreux, des besoins forts en termes de conciliation de la vie professionnelle et du temps consacré à la famille ; en gestion du temps.

L'importance de la jeunesse

La pyramide des âges dijonnaise est marquée par l'importance de la tranche d'âge des 12/25 ans. Les situations familiales sont différentes selon l'âge considéré avec une rupture observée à 18 ans : avant, les mineurs résident très majoritairement en famille avec le ou leurs parents ; tandis qu'à partir de 18 ans l'accès au logement/foyer autonome devient la configuration la plus fréquente. Les jeunes « autonomes » dans le logement sont notamment particulièrement présents à l'Université et au Centre-Ville.

Les taux de scolarisation à Dijon sont plus forts que dans les territoires de comparaison, avec cependant des niveaux variables selon les quartiers : 9 jeunes de 18-24 ans / 10 à l'Université, moins d'un jeune sur deux aux Bourroches ou à Varennes – Toison d'Or.

Certains étudiants sont parents : 510 jeunes de moins de 25 ans avec un ou plusieurs enfant(s) à charge (dont 75 sont en études) ; majoritairement des jeunes femmes quel que soit l'âge. Le cumul des études et de la parentalité pose par exemple la question de l'accès aux modes de garde pour ces jeunes parents et de l'impact de la parentalité dans la continuité du parcours scolaire.

Une partie des jeunes sont en fragilité financière : 3 320 jeunes de 20/24 ans vivant sous le seuil de bas revenus Caf (1 105€), et 940 vivant au-dessus uniquement grâce aux prestations de la Caf (des chiffres minima car les étudiants avec les aides au logement comme seules ressources ne sont pas

considérés comme population à bas revenus). Par ailleurs, 680 « enfants de ménages » de 18-24 ans vivent dans une famille à bas revenus

Les deux tiers des jeunes de 16/24 ans de Dijon ont achevé leur étude avec au moins le niveau bac. Pour autant un cinquième des jeunes de la tranche d'âge ne dispose d'aucun diplôme. Presque la moitié des jeunes actifs de 18-24 ans touchent la prime d'activité et 1 800 jeunes étudiants ont un emploi à côté de leurs études.

Les jeunes dijonnais sont moins souvent ni en emploi ni en études que dans les territoires de comparaison. Les ni-ni représentent tout de même 2 430 jeunes de 18-24 ans.

9 000 jeunes de 15/24 ans sont en emploi à Dijon, soit un taux d'emploi de 27% dont près de la moitié en CDI. La stabilité de l'emploi conditionne en partie l'obtention d'un logement et favorise l'autonomisation des jeunes ; le parcours vers l'autonomie se révèle plus complexe en l'absence d'insertion professionnelle pérenne.

Ces quelques constats et chiffres clefs n'épuisent pas le portrait social de la commune et de ses habitants. Dans le cadre de la Ctg (et des démarches structurantes liées) de nombreux diagnostics mêlant approches quantitatives et qualitatives ont permis de consolider l'analyse des besoins sociaux des Dijonnais et ont contribué à l'identification des axes stratégiques structurant le projet du territoire et le plan d'actions liés (cf. Annexe 1).

• LES OBJECTIFS COMMUNS DE DÉVELOPPEMENT ET DE COORDINATION DES ACTIONS :

La Caf 21 et la Ville de Dijon ont décidé de poursuivre, d'améliorer et de renforcer leur politique partenariale, sur tous les champs d'investigation communs : création de nouveaux services, maintien et optimisation de services existants, amélioration de la qualité d'accueil, maillage du territoire adapté aux besoins identifiés, réponse aux situations spécifiques, soutien à la fonction parentale, accès aux droits à l'information, lutte contre la fracture numérique, ambition de parcours "sans couture", promotion de l'égalité des chances pour les enfants, implication et participation citoyenne, sans oublier la prise en compte des exigences de la nécessaire transition écologique.

L'approche territoriale de cette nouvelle contractualisation d'objectifs souligne leur engagement, en direction et en proximité des habitants. Sa dimension globale affirme par ailleurs, une volonté commune d'élaborer un projet cohérent sur tous les périmètres d'intervention partagés : **petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, ...**

Mobiliser les forces et les moyens nécessaires, s'accorder sur une feuille de route concrète, claire et pertinente, trouver les opportunités de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires et développer des projets innovants, impose d'avoir une connaissance la plus précise et plus exhaustive possible des spécificités du territoire communal et des besoins des populations qui y vivent. A cette fin, données statistiques, éléments de diagnostic, travaux et échanges en ateliers entre partenaires ont permis de dresser un portrait social partagé de Dijon, tant sur les territoires et leurs populations, que sur les thématiques particulières de la Ctg.

Pour chaque champ d'intervention, sont déclinés :

- **Des axes stratégiques,**
- **Des objectifs généraux,**
- **Les enjeux communs**

Une feuille de route incluant le plan d'actions détaillé, soit 15 fiches projets sont jointes à la présente convention (cf. Annexe 3).

Une démarche résolument participative.

Les habitants sont par définition les destinataires des décisions qui sont prises et des actions qui sont mises en œuvre au terme d'un processus d'analyse de leurs besoins.

La CTG intègre cette dimension de participation et de co-construction par les habitants, des actions et des politiques qui leur sont destinées. Elle considère les différents niveaux d'engagement permettant d'aboutir à une participation effective dépassant la simple présence et la consommation de services ou d'activités, en visant l'implication dans les instances d'information et de consultation, en facilitant la contribution momentanée à une activité ou à un projet collectif, la collaboration « permanente », la prise de responsabilité et la contribution au processus de décision. Cette volonté d'intégrer une participation effective s'est traduite dans la méthode d'élaboration du diagnostic (recueil pour exemple de verbatims de jeunes) et est retranscrite dans l'arbre à objectifs (pour exemple les conseils de crèche) et dans la place donnée aux habitants à l'évaluation en continue des actions.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Il a pour objet :

- *d'identifier les besoins prioritaires sur la Commune* (figurant en **Annexe 1** de la présente convention) ;
- *de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin* ;
- *de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements* (**Annexes 2 et 2 bis**) ;
- *de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants* (**Annexe 3**).

La Ctg est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la Ville de Dijon et la Caf.

Il devra être tenu compte dans le déroulement de la Ctg, des orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles ; document qui constituera un appui à la déclinaison des politiques locales dans les domaines de l'enfance, de la parentalité et de l'éducation à la citoyenneté – intégrant le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS).

La Ville de Dijon pourra également mobiliser d'autres partenaires dans le cadre de son projet social de territoire et déterminera les modalités de collaboration avec chacun d'entre eux.

Article 2 : Le champ d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et du développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Commune se basent :

- sur la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023 / 2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),
- sur le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) 2023 / 2027 de la Caf.

1 - Poursuivre le développement des services attentionnés tout au long des parcours de vie

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance

La Caf de la Côte-d'Or s'investit pleinement dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance au profit des enfants et des parents.

Dans ce cadre, en matière d'information et d'accompagnement des familles, la Caf de la Côte-d'Or s'engage à :

- généraliser le parcours « arrivée de l'enfant » en coopération avec la caisse primaire d'assurance maladie,
- accompagner la montée en charge des relais petite enfance dans le but de promouvoir , d'informer et d'accompagner les assistantes maternelles, de proposer une information complète à tous les parents ainsi qu'une offre d'accompagnement à ceux qui en ont besoin, et développer leur maillage conformément à la cible fixée,
- promouvoir le site monenfant.fr et ses futures évolutions,
- étudier toute action innovante concourant à ces objectifs.

Pour développer et pérenniser les places en fonction des besoins des bassins de vie, la Caf de la Côte-d'Or mobilisera ses leviers pour :

- faciliter la pérennisation et l'ouverture de nouvelles places en appliquant les dispositifs de subvention révisés, qu'ils soient à destination de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, en ciblant tout particulièrement les territoires les moins dotés ou qui menacent de l'être,
- contractualiser avec les collectivités territoriales une trajectoire cible de développement et de maintien de l'offre d'accueil en fonction des territoires et du cadrage national, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en cohérence avec les Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF),
- le cas échéant, prendre des mesures adéquates dans les territoires les plus en difficulté au travers d'appels à projets et de dispositifs d'aides spécifiques.

En matière d'accessibilité des solutions d'accueil pour tous les enfants, la Caf de la Côte-d'Or s'engage également à :

- porter, à son niveau, les réformes du complément de choix de mode de garde,
- continuer le déploiement du label « crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) et accompagner sa révision,
- mobiliser les moyens afin de permettre un accueil aux enfants en situation de handicap ou en horaires atypiques,
- explorer les modalités innovantes d'action permettant l'accès de tous les enfants à un accueil collectif pour favoriser la socialisation et l'apprentissage.

La Caf de la Côte-d'Or s'engage enfin à déployer tous les leviers à sa disposition pour s'assurer que chaque enfant est accueilli avec le meilleur niveau de qualité, qu'il s'agisse de leviers financiers, de partenariats avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les autorités locales compétentes, d'accompagnement des professionnelles de l'accueil individuel, ou de contrôles.

La mise en place du SPPE et de l'article 17 de la loi « plein emploi » consacre les collectivités comme les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, la présente CTG s'inscrit pleinement dans l'engagement de la branche famille à contribuer au développement et à la pérennisation des places d'accueils individuel et collectif, à offrir à tous les parents une

information et un accompagnement adaptés à leurs besoins, et à amplifier les efforts partenariaux en faveur de l'accessibilité réelle et de la qualité des modes d'accueil. Pour ce faire, la Caf accompagnera la Ville de Dijon dans la mise en œuvre des compétences prévues dans l'article L.214-1-3 du code de l'Action sociale et des Familles par la mobilisation de ses leviers financiers, conventionnels et d'ingénierie, en perspective d'un schéma de développement et de maintien quantitatif et qualitatif de l'offre de service proposée aux familles du territoire co-construit et formalisé.

Réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants

Dans un continuum d'interventions, la Caf de la Côte-d'Or poursuit son investissement pour favoriser le développement de l'enfant jusqu'à l'âge adulte et la conciliation entre vie familiale, vie sociale et vie professionnelle. À ce titre, elle s'engage à :

- favoriser le rééquilibrage de l'offre en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en s'appuyant sur les conventions territoriales globales,
- mobiliser le fonds d'aide à l'investissement ALSH pour améliorer leur qualité et leur attractivité en prenant en compte la dimension éco responsable des projets,
- activer les leviers visant à renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap et améliorer l'accessibilité financière,
- continuer son investissement dans l'accès aux vacances pour toutes et tous, notamment en développant les séjours de vacances collectifs (colos) dans des financements adossés aux CTG, en lien avec les partenaires du territoire,
- accompagner les structures dans l'élaboration et l'évolution de leurs projets éducatifs et pédagogiques afin d'assurer une offre de qualité articulée avec les Projets Éducatifs de Territoires (PEdT).
- accompagner les partenaires dans la mise en place d'une tarification des ALSH basée sur le taux d'effort, permettant un égal accès de tous les enfants à ces structures.

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

La jeunesse constitue une période charnière de ce continuum d'intervention. La Caf de la Côte-d'Or maintient son engagement auprès des jeunes, notamment pour :

- améliorer, là où cela est nécessaire, la couverture territoriale des projets financés par la prestation de services jeunes et en renforçant le soutien en direction des lieux « ressources », notamment les Points Accueil Écoute Jeunes (Paej),
- contribuer aux dispositifs d'éducation aux médias et à l'usage du numérique, comme les Promeneurs du Net,
- faciliter l'accès à la formation Bafa et en assurer sa promotion auprès des jeunes, des familles et des partenaires,
- contribuer au développement d'un « parcours jeunes » visant à faciliter l'information sur des sujets comme les aides Bafa, la médiation numérique, les vacances ou l'engagement, et l'accès aux droits, plus spécifiquement au moment de la décohabitation.

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence

La Caf de la Côte-d'Or continue d'agir en soutien des parents, dans l'intérêt des enfants. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

- améliorer le maillage territorial des Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et développer les lieux ressources parentalité du type « espaces parents »,
- promouvoir son action en matière de parentalité, notamment au travers du site monenfant.fr,
- soutenir et développer l'offre de service parentalité en fonction des priorités des territoires identifiées dans le cadre des dispositifs de coordination territoriale (SDSF, CTG), en particulier l'offre en matière de répit parental et familial,
- accompagner l'émergence d'actions innovantes en matière de parentalité, en mobilisant le fonds national parentalité, rénové à cet effet,
- promouvoir la charte de la parentalité,
- identifier et accompagner les territoires sous-dotés en matière de médiation et d'accompagnement à la séparation au travers des Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF),
- poursuivre la promotion et le déploiement de l'intermédiation financière des pensions alimentaires et l'offre de service de l'Aripa,
- mettre en place, en fonction des orientations nationales ou d'initiatives locales, une offre autour des violences intrafamiliales, en complément de l'aide universelle versée par la Caf aux victimes de violences conjugales.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles

La Caf de la Côte-d'Or apporte son soutien aux politiques de lutte contre les expulsions locatives et la non-décence. À ce titre, elle entend :

- poursuivre ses partenariats avec les dispositifs locaux de prévention et de traitement des impayés, et en particulier avec la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) et les acteurs associatifs spécialisés,
- contribuer à la prévention de l'habitat indigne et à la lutte contre la non-décence des logements et renforcer les actions de prévention de ces situations.

Concernant l'accès et le maintien dans le logement, la Caf de la Côte-d'Or prévoit également de :

- développer le soutien apporté aux foyers de jeunes travailleurs,
- soutenir le développement de solutions de logements innovants (dont notamment le logement intergénérationnel) ou adaptés et de solutions d'accompagnement vers et dans le logement.

Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires

La Caf de la Côte-d'Or maintient sa contribution aux politiques en matière du handicap, de l'autonomie et de la solidarité. À ce titre, elle s'engage à :

- contribuer aux travaux relatifs à la simplification du parcours handicap, en collaboration étroite avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),
- favoriser l'accès aux prestations à destination des aidants,

- mettre en œuvre le socle de travail social,
- s'inscrire, au niveau territorial, dans les travaux et les orientations qui seront définies en matière d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en lien avec France Travail, et le CD,
- s'inscrire dans les travaux et orientations nationales ayant trait à l'accueil des migrants et des réfugiés pour faciliter leur accès aux droits.

Par ailleurs, la Caf de la Côte-d'Or participe activement, en ce qui la concerne, à la mise en œuvre de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales et aux dispositifs qui pourront l'accompagner.

2 - Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations

Sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services

En ce qui concerne l'accès aux droits et aux services, la Caf de la Côte-d'Or s'attache à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux allocataires de bénéficier d'un service de base de qualité et mettre en œuvre les évolutions prévues par la convention d'objectifs et de gestion en termes de stratégie de service, en particulier :

- poursuivre la mise en œuvre de parcours attentionnés et d'accompagnement dans une approche globale entre la relation de service, les secteurs de production et le travail social,
- mettre en œuvre, en ce qui la concerne, la relation de service « omnicanale » en garantissant notamment un accueil inconditionnel et en accompagnant le déploiement des outils de Gestion de la Relation aux Publics (GRP),
- produire un plan local d'accès aux droits et aux services, basé sur le plan national et adapté aux réalités du territoire.

Une délivrance des droits et services renouvelée autour de la solidarité à la source

L'amélioration et la sécurisation de la délivrance des prestations est un élément fondamental de la COG 2023 - 2027 entre la Cnaf et l'État, dans la continuité des travaux lancés sur la précédente période conventionnelle. Dans ce cadre, la Caf de la Côte-d'Or participe activement au déploiement de la « solidarité à la source », qui s'appuie notamment sur une extension de l'usage du Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM), afin de favoriser l'accès au juste droit.

Lutter contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale

Le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale est une priorité de la Branche Famille. Dans ce cadre, la Caf de la Côte-d'Or activera les leviers dont elle dispose.

De façon générale, la Caf de la Côte-d'Or continue de déployer un dispositif de contrôle interne performant et assure une maîtrise générale de la performance de l'ensemble des activités et dispositifs en identifiant et traitant les problèmes et sources de non-qualité.

3 - Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation décentralisée, solidaire et au plus proche des territoires

Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre branches et avec les partenaires locaux

La dimension territoriale irrigue l'ensemble des actions de la Caf de la Côte-d'Or, en s'appuyant sur les initiatives portées localement. Elle permet d'assurer une déclinaison optimale de la politique nationale eu égard aux réalités des territoires, des populations et de gestion de la caisse. Cette approche fondamentale est accentuée et s'appuie sur différents leviers : les dispositifs de coordination territoriaux des services aux familles (SDSF, CTG), l'animation de la vie sociale et les coopérations.

En matière de coordination territoriale, la Caf de la Côte-d'Or s'engage à :

- contribuer à l'évaluation et au renouvellement des Schémas Départementaux de Services aux Familles (SDSF) et coanimer les travaux des comités en charge de les piloter, en particulier au travers de groupes de travail thématiques,
- évaluer et approfondir les conventions territoriales globales existantes et, le cas échéant, finaliser la couverture du territoire,
- animer les réseaux des chargés de coopération déployés dans le cadre des conventions territoriales globales,
- conforter les capacités d'observation socioéconomique de l'organisme et du réseau (diagnostics notamment), via les pôles régionaux d'observation socioéconomique (PROSE).

En ce qui concerne l'animation de la vie sociale, la Caf de la Côte-d'Or vise à :

- développer le maillage des structures animation de la vie sociale en ciblant les territoires faiblement couverts,
- renforcer l'impact de ces structures, notamment en développant les initiatives innovantes, citoyennes et écologiques et accompagner leur pérennisation.

Renforcer l'engagement de la branche dans la transition écologique

La stratégie de transition écologique de la Branche s'articule autour de deux axes :

- l'accompagnement de nos publics et de nos partenaires dans la transition écologique,
- l'engagement de l'ensemble des caisses dans la réduction de leur empreinte environnementale directe.

La Caf de la Côte-d'Or s'engage, à ce titre, à poursuivre sa démarche RSE ambitieuse et volontariste qui tient compte de l'ensemble des parties prenantes et comprend donc des actions envers ses salariés, ses administrateurs, ses allocataires et ses partenaires.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Depuis 2010 la ville de Dijon, son CCAS et la communauté urbaine du grand Dijon, devenue depuis Dijon métropole, ont engagé une mutualisation progressive de leurs compétences et de leurs services. En 2017, la création de Dijon métropole a renforcé la mutualisation des compétences des 23 communes de la métropole. En 2019, dans le cadre des transferts de compétences rendus possibles par la loi MAPTAM, la Métropole a étendu ses compétences, relevant jusque-là du conseil départemental, en matière, d'action sociale, de FSL, d'insertion, d'aide aux jeunes, de prévention spécialisée, de personnes âgées, de tourisme, de culture, de sport et de gestion des routes.

En vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les principales compétences mutualisées entre les trois collectivités :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

3° En matière de politique locale de l'habitat, notamment du Programme local de l'habitat de la politique du logement, des aides financières au logement social, des actions en faveur du logement social, des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° En matière de politique de la ville avec l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;

7° En matière d'action sociale notamment du premier accueil pour les familles en difficulté, du FSL, de la prévention spécialisée, de l'aide aux jeunes, du plan d'insertion, de la politique de l'âge hors aides légales.

La ville de Dijon pour sa part met en œuvre les compétences non mutualisées en matière de cohésion sociale suivantes :

- La petite enfance, avec les services d'accueil du jeune enfant au travers de la gestion des structures d'accueils en régie directe, en DSP ou en marché, l'accueil des parents et les inscriptions dans les structures, les actions de sensibilisation à l'éducation des jeunes enfants et à la parentalité.
- L'enfance et l'éducation avec l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, en péri et scolaire ainsi que l'accueil en restauration scolaire.
- La jeunesse avec la mise en œuvre d'actions ou de soutien en faveur des jeunes de 12 à 25 ans.
- L'action sociale avec le soutien et l'accompagnement des publics en difficulté à travers les points d'accès aux droits, la politique de la ville, le programme de réussite éducative, la cité éducative, la politique de l'âge,
- L'animation des territoires, à travers :
 - L'accueil administratif des publics en proximité via les mairies de quartier,
 - L'animation de la vie sociale avec une maison d'éducation populaire par quartier,
 - La participation citoyenne via de multiples instances de participation en fonction de l'âge, des projets ou du lieu d'habitation,
 - La coordination des acteurs à travers le projet de territoire pour chaque quartier.
- La culture, avec
 - la gestion de l'ensemble des établissements culturels de la ville, musées, bibliothèques, médiathèques, théâtres, opéra,
 - la programmation culturelle avec l'ensemble des acteurs nationaux, régionaux, et locaux, institutionnels ou associatifs,

- L'éducation culturelle en direction des jeunes publics, en temps scolaire et hors temps scolaires,
- Le soutien à la création artistique.
- Le sport, avec
 - La gestion de l'ensemble des établissements sportifs de la ville, piscines, stades, gymnases, patinoire,
 - L'animation sportive à destination de tous les publics, en temps scolaire et hors temps scolaires,
 - Le soutien et accompagnement des associations sportives.
- L'hygiène et la santé, avec
 - La mise en place du plan Local de santé avec des actions de sensibilisation et de prévention santé.

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Le cœur de la Ctg porte sur les enfants et les jeunes de 0-25 ans, le soutien à la parentalité et à l'ensemble des habitants.

En référence à ce périmètre, l'arbre à objectifs décline 4 grands axes :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse
- L'animation de la vie sociale

... pour consolider un projet de territoire global alliant l'éducatif et le social.

Pour chacun des axes, une déclinaison des axes stratégiques, des enjeux communs, des objectifs opérationnels liés au travers de 15 fiches projets est proposée.

... avec un schéma d'articulation entre ces axes et Génération Dijon.

La gouvernance, le pilotage, les coordinations territoriales et thématiques sont précisées dans l'**Annexe 4** de la présente convention

L'Axe n°1 : La Petite enfance

- **Axe n°1. Accompagner l'enfant et sa famille à son arrivée et tout au long de son parcours**
Faciliter la compréhension par l'utilisateur du dispositif d'admission
Clarifier la notion de guichet unique
- **Axe n°2. Garantir l'accessibilité pour tous les enfants**
Parvenir à conjuguer soutien aux familles, conciliation entre vie professionnelle et familiale et priorité sociale
- **Axe n°3. Garantir la qualité de l'accueil**
Conformément à l'objectif n°4 du SPPE « soutenir la qualité des modes d'accueil »
- **Axe 4. Agir en faveur de l'accueil individuel**
Renforcer, promouvoir l'accueil individuel
- **Axe 5. Formaliser un schéma de développement et de maintien quantitatif et qualitatif de l'offre de service proposée aux familles du territoire**

L'Axe n°2 : L'enfance

- **Axe n°1. Garantir la qualité des accueils de loisirs**
Poursuivre le développement de la qualité dans les accueils collectifs de mineurs
- **Axe n°2. Promouvoir les métiers de l'animation sur le territoire**

- Poursuivre la professionnalisation des équipes des accueils collectifs de mineurs
- **Axe n°3. Réaliser des travaux d'amélioration des espaces éducatifs**
Rénover les locaux des accueils collectifs de mineurs
- **Axe n°4. Garantir des vacances de qualité pour tous les enfants dijonnais**
Proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles pendant les vacances
- **Axe n°5. Faciliter le parcours usager**
Faciliter les démarches administratives des familles pour les temps périscolaires et extrascolaires
Mettre à disposition des familles des espaces numériques d'information sur les activités des accueils de loisirs

L'Axe n°3 : La Jeunesse

- **Axe n°1. Structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes**
Poursuivre et améliorer la couverture territoriale de la Ps jeunes
Renforcer l'éducation aux médias et à l'usage du numérique pour les adolescents et les jeunes, et soutenir les parents dans leur rôle autour de ces thématiques
- **Axe n°2. Renforcer et accompagner l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen**
Poursuivre le soutien financier aux dispositifs innovants de logement des jeunes en particulier pour les étudiants et les apprentis (via les FPT)
Faciliter l'accès au BAFA pour favoriser l'engagement citoyen et l'insertion sociale et professionnelle
Associer les jeunes à l'élaboration des politiques qui les concernent
Soutenir les initiatives et les projets jeunesse (bourses jeunes)
- **Axe n°3. Favoriser l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille**
Information sur les droits, loisirs, sport, culture, vacances, médiation numérique...
Accompagnement à la décohabitation

L'Axe n°4 : L'animation de vie sociale

- **Axe n°1. Favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants**
Créer les conditions d'expression et de concertation avec les habitants
- **Axe n°2. Développer une animation de proximité autour de pratiques innovantes comme « l'aller vers » et « le faire avec les habitants »**
Favoriser la mobilisation des habitants dans leur quartier pour provoquer la rencontre et rendre les usagers acteurs de la vie sociale à travers des pratiques collectives
- **Axe n°3. Accompagner l'usage des outils numériques**
Renforcer et rendre prioritaire la mobilisation et les actions qui concourent à réduire les inégalités d'accès et accompagner les usagers dans la sensibilisation et l'utilisation du numérique
- **Axe n°4. Construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte**
Proposer un plan d'actions en fonction des besoins des jeunes dans chaque territoire
- **Axe n°5. Accompagner la parentalité**
Accentuer avec les associations d'éducation populaire un accompagnement à la fonction parentale (actions de proximité, coordination des acteurs, accompagnement à la scolarité)
Renforcer la coopération Ville/Caf

Gouvernance, pilotage, coordinations territoriales et thématiques

- **Piloter la Ctg au sein d'une instance commune**

Renforcer le partenariat stratégique entre le projet politique de la ville et les orientations de la Caf

Articuler les différentes instances de pilotage des démarches territoriales

- **Installer 3 niveaux de coordination : globale, thématique et territoriale**

Structurer et caractériser les instances de mise en œuvre des actions de la CTG

Les **Annexes 2, 2 bis et 3** à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 : Engagement des partenaires

La Caf de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention, dans la limite de leurs contraintes financières respectives.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la Cnaf et du CPOG de la Caf 21 signée entre la Caf et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. La Caf s'engage, sur la base des montants des financements de N-1¹, à une répartition entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire » Ctg.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en **Annexes 2 et 2 bis**. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser, selon leur disponibilité, des moyens humains et matériels (données, statistiques...) et à associer si besoin d'autres partenaires pour la réalisation des obligations et objectifs définis dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants de la Caf de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- *assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,*

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- *contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,*
- *veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,*
- *porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.*

Le comité de pilotage est porté par la Ville de Dijon. Il est préparé par le ou les Chargés de Coopération désignés par le territoire en lien avec les Chargés de Conseil et de Développement en Action Sociale de la Caf et coanimé avec la Caf de la Côte-d'Or. Le comité de pilotage pourra évoluer dans le cas d'un élargissement des signataires par voie d'avenant durant la période de la convention.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité. La Caf sera destinataire de l'ensemble des contenus et donnera son aval avant diffusion.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en [Annexe 4](#) de la présente convention.

Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'ils doivent tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie, à valoriser ce partenariat et à veiller à une cohérence des communications et informations portées par les signataires de la présente convention.

Article 9 : Évaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'**Annexe 4** de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan global et complet sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'**Annexe 5**.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 (dans la continuité des travaux engagés depuis janvier 2022).

La présente convention ne peut être reconduite que par voie expresse.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et n'entraînera aucun dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Dijon, le

Cette convention comporte 21 pages paraphées par les parties.

Fait à Dijon, le

Le Maire
de la Ville de Dijon

François REBSAMEN

Fait à Dijon, le

La Directrice
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Côte-d'Or

Caroline MICHAL

Fait à Dijon, le

La Présidente
du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

Bérengère CHABRIER-RODRIGUEZ